

Payerne, le 24 juillet 2017

LE PREFET DU DISTRICT DE LA BROYE-VULLY

- vu le préavis favorable de l'inspecteur cantonal des ruchers,
- vu la décision du Vétérinaire cantonal du 19 juillet 2017,
- vu les dispositions de l'article 271 de l'Ordonnance sur les épizooties du 27 juin 1995 (OFE),

Ordonne la levée des mesures d'interdiction quant à la loque américaine des abeilles appliquées à la commune de Corcelles-le-Jorat



Le Préfet :


Olivier Piccard

Pour affichage

- Municipalité de la commune de Corcelles-le-Jorat

Pour information

- Service de la consommation et des affaires vétérinaires, M. Franck Crozet, inspecteur cantonal des ruchers, chemin des Boveresses 155, 1066 Epalinges
- M. Antoine Magnenat, inspecteur régional des ruchers, rte d'Echallens 16, 1041 Poliez-le-Grand